



Votre circuit découverte des lieux saints en Bretagne

AGENCE DE VOYAGES

Offre tarifaire N° 10-0109016 / 23469

Imprimé le : 06/01/2025
Votre conseiller en voyage: GAUDIN Léa (l.gaudin@edentour.com)
(Mobile 06 32 46 33 10)

AGENCE

EDEN TOUR
ZA Pornichet Atlantique
12 Avenue du Gulf Stream
44380 PORNICHET

Tel : 06 70 43 35 17 - Fax : 02 40 15 50 62

Email : groupes@edentour.com

Site internet : www.edentour.com

Produit étudié à la demande de

UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE ST MALO

9 BIS RUE DE BONNEVILLE

35400 ST MALO

E-mail: utl.stmalo@orange.fr Tel: 0299405565
représenté(e) par CHOULLIER NICOLE

DETAILS DU PRODUIT

Intitulé du produit : **Votre circuit découverte des lieux saints en Bretagne**
Période proposée entre le **16/06/2025** et le **20/06/2025**
Destination : Ouest

Base Tarifaire par personne

Base 30

Base 40

Base 50

Par personne: 995 €

Par personne: 995 €

Par personne: 945 €

Options : Base Tarifaire par personne

Supplément chambre individuelle

Base 30

Par personne: 130 €

Par personne: 130 €

Par personne: 130 €

Par personne: 130 €

NOTES - PRODUIT N° 023469 Votre circuit découverte des lieux saints en Bretagne

Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation

Nos prix comprend :

- * Le transport en autocar tourisme au départ de votre ville sur la base du programme joint
- * 4 nuits en chambre double en hôtels 2/3*
- * La pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 5
- * Les boissons aux repas (1/4 de vin, eau et café)
- * Les audiodisques durant les 5 jours
- * L'intervention de 2 musiciens le Jeudi 19 Juin durant 45min / 1h
- * 2 gratuités réparties sur le groupe pour le professeur et son accompagnant
- * Le carnet de voyage complet et personnalisé
- * Les taxes de séjour
- * Les frais de dossier
- * La garantie APST : la garantie de tous les fonds déposés
- * L'assurance inclusion : (assurance de groupe, à souscrire pour l'ensemble des participants)

Nos prix ne comprennent pas :

- Le supplément chambre individuelle - en option
- Les visites et excursions touristiques optionnelles
- Les pourboires
- Les dépenses personnelles

Offre établie le **20/11/2024**. Ceci est un devis et non une réservation. Ce devis est soumis à condition de disponibilité au moment de la réservation. Nos tarifs sont donc sujets à modifications jusqu'au moment de la réservation. Photos non contractuelles.

FORMALITES : Carte d'identité* ou passeport en cours de validité

* Les CNI délivrées entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 sont encore valides 5 ans après la date de fin de validité indiquée pour les personnes majeures, mais aucune modification matérielle de la carte n'en attesté. Aussi, et pour éviter tout problème pendant votre voyage, il est impératif de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité. Dans le cas contraire, l'agence décline toute responsabilité en cas de refus d'entrée sur le territoire par les autorités locales.
ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux CNI des personnes mineures.

A compter du **15 janvier 2017**, l'enfant qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.
- Formulaire d'Autorisation de Sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale : CERFA n°15646*01 à télécharger : https://www.formularies.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire

ATTENTION : si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, certains pays comme l'Algérie , la Bosnie-Herzégovine, le Maroc ou la Suisse peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage.

Pour le bon déroulement de votre voyage, vous reconnaisserez avoir pris connaissance des informations données sur la fiche du pays de destination du site : <http://diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Les réglementations des différents pays changeant fréquemment et sans préavis, elles ne sont données qu'à titre indicatif et il revient aux clients de s'informer des formalités nécessaires à la date de leur voyage.

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama
Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance
agrées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : EDEN TOUR MULTIRISQUE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.
EDEN TOUR MULTIRISQUE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par événement

✓ RETARD DE TRANSPORT

Jusqu'à 50 € par personne de 4h à 8h et 100 € par personne au-delà de 8h

✓ BAGAGES

Jusqu'à 800 € par personne et 5 000 € par événement

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 30 000 € par événement

✓ VOYAGE DE COMPENSATION

Jusqu'à la valeur d'achat initiale du voyage

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 30 000 € ou 75 000 € selon les zones

Rapatriement du corps

Retour anticipé

Frais de recherche et de secours jusqu'à 2 500 € par personne et 8 000 € / événement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Les épidémies, pollution et catastrophes naturelles, ainsi que leurs conséquences,
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ✗ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ✗ Les événements, maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du présent contrat d'assurance,
- ✗ Les conséquences de l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicallement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ✗ Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,
- ✗ Les maladies et/ou blessures préexistantes et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ✗ L'Assuré doit être domicilié en France métropolitaine, dans les DOM-ROM, COM et collectivités sui generis ou en Europe.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), des pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assureur n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.